



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

	Date de réception : 1 5 0 5 2 0 2 Dossier complet le : 1 5 0 5 2 0 2 N° d'enregistrement : 2023-6988		
	N° d'enregistrement : 2023-6988		
	Intitulé du projet		
	Aménagement d'un lotissement à usage principal	d'habit	ation "Ô Gué Gorand", Rue du Marais à Givrand (Vendée)
	Identification du (ou des) maître	(a) d	(auvrage au du (au des) pétitionaire(s)
2	Identification du (ou des) maître	(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
		(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1	Personne physique	(s) d'	
2.1		(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)
2.1	Personne physique	(s) d'	
2.1	Personne physique	(s) d'	
2.1	Personne physique Nom Personne morale	(s) d	Prénom(s)
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination	(s) d	Prénom(s) Raison sociale
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination BATI AMENAGEMENT	(s) d	Prénom(s) Raison sociale SAS
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination BATI AMENAGEMENT N° SIRET		Prénom(s) Raison sociale SAS Type de société (SA, SCI)
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination BATI AMENAGEMENT N° SIRET 5 3 2 9 8 2 3 5 2 0 0 0	5 8	Prénom(s) Raison sociale SAS Type de société (SA, SCI) SAS
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination BATI AMENAGEMENT N° SIRET 5 3 2 9 8 2 3 5 2 0 0 0 Représentant de la personne morale : Madame	5 8	Prénom(s) Raison sociale SAS Type de société (SA, SCI) SAS Monsieur
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination BATI AMENAGEMENT N° SIRET 5 3 2 9 8 2 3 5 2 0 0 0	5 8	Prénom(s) Raison sociale SAS Type de société (SA, SCI) SAS

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 a)	La surface de plancher maximum prévu dans le lotissement est de 12 000 m²
	Soumission à Déclaration Loi sur l'eau : superficie de projet égale à 23 800 m²

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu au	JX
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?	

Oui	~	Non

3.2	Le projet fait-il	l'objet d'une	soumission	volontaire	à examen	au cas	s par ca	s au	titre	dυ	Ш
de	l'article R.122-2-1	1?									

_			
	Oui	~	Non
	Oui		INOH

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société BATI AMENAGEMENT projette l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation "Ô Gué Gorand" sur le secteur Sud du centre-bourg de Givrand. Deux parcellaires ont été retenus pour cet aménagement : séparés par la rue du Marais, chaque parcellaire (secteur Ouest et secteur Est) fait l'objet d'un Permis d'aménager.

Dans sa globalité, le projet "Ô Gué Gorand" porte sur l'aménagement de :

- 68 lots cessibles
- 1 îlot de 10 logements sociaux et 1 îlot de 6 maisons groupées
- la réalisation d'espaces verts sous forme de bandes enherbées ou d'espaces de déambulation.

L'ensemble des lots et les îlots sera accessible par une voie de desserte, dont l'accès principal se fera par la rue du Marais. Pour la partie Ouest un accès secondaire est prévu depuis la Rue des Bosses au Nord-ouest.

Les parcelles visées pour cet aménagement sont actuellement vierge de construction et ne nécessitent pas de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur la réalisation de 68 lots constructibles permettant d'assurer une offre de surface cessible d'environ 23 800 m² dont 12 800 m² à l'Est de la rue des Marais et 11 000 m² à l'Ouest. Il se compose également d'une offre en logements sociaux (10 logements prévus) et de maisons groupées (au nombre de 5), pour répondre aux attentes actuelles en termes d'aménagement du foncier, sur une commune rétrolittorale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Le projet est soumis à une Orientation d'Aménagement, point d'appui du plan de composition. Elle est présentée en annexe (paragraphe 6).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du lotissement s'effectueront en 2 phases d'aménagement, correspondant aux 2 permis d'aménager déposés pour les secteurs Ouest et Est.

Le démarrage des travaux pour le secteur Est est prévu pour février 2024.Les 1ers occupants pourraient s'y installer en avril 2025.

Le démarrage des travaux pour le secteur Ouest est prévu pour septembre 2024 ; pour une 1ère occupation en décembre 2025.

Chaque secteur à aménager comportera des travaux de piquetage, bornage, viabilisation des lots avec création des voies, parkings, desserte en réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité,...). La 1ère étape étant le bornage du parcellaire.

Les travaux porteront également sur l'aménagement d'une zone de rétention des eaux pluviales pour chacun des secteurs à collecter.

Les travaux d'espaces verts (engazonnement, plantations...) comprendront la réalisation de cheminements doux. Lorsque la majorité des logements sera réalisée, les travaux de finition des voies et espaces verts seront menés.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement comporte la viabilisation de 68 lots à usage d'habitation et 2 îlots de logements (10+6) entraînant la circulation de véhicules dans un site qui actuellement comporte peu de déplacements. Le projet peut être à même d'amener sur ce site environ 170 véhicules. La circulation sera toutefois liée à la vie quotidienne d'un lotissement d'habitation (majorité de véhicules légers). L'établissement du projet permet d'assurer une circulation douce et encadrée par la réalisation de voie à chaussée partagée, limitée en largeur pour ralentir et sécuriser les déplacements doux.

Les usages seront liés à la vie quotidienne d'un lotissement d'habitation.

Le démantèlement de ce type de lotissement est peu envisageable à moyen et long termes. L'aménageur ne sera plus propriétaire foncier et il appartiendra à chaque propriétaire d'assurer le démantèlement de son parcellaire et la remise en état.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet porte sur une superficie supérieure à 1 ha et est donc soumis à la procédure Loi sur l'eau (L.214-1 à L.214-6 du CE) pour la rubrique 2.1.5.0. (R.214-1 du CE) à titre Déclaratif.

Le projet porte sur un secteur à proximité d'un site NATURA 2000 et fait donc l'objet d'une évaluation des incidences sur ce site N2000 qui sera intégré au dossier de déclaration Loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Périmètre à aménager	4,3 ha
secteur Est	2,3 ha
secteur Ouest	2 ha
Surface de plancher prévisible (maximum)	12 000 m²
Superficie de bassin versant intercepté	4,3 ha

4.6	Local	isation	dυ	pro	et

	Caparinole de Bassiii Versaiik iinterespis	1,0 114									
4.6	Localisation du projet										
	ocalisation do projet										
	Adresse et commune d'implantation										
	Numéro : Voie : rue du Marais										
	ieu-dit :										
	Localité : GIVRAND										
	Code postal : 8 5 8 0 0 BP : Cedex :										
	Coordonées géographiques ^[1]										
	Long.: 1 8 • 9 1 • 6 1 " 7 Lat.: 4 6 • 6 6 • 7 7 " 0										
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement	33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°									
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : °	,									
	Point de d'arrivée : Long. : ° ° " Lat. : °	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,									
	Communes traversées :										
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proje	et est soumis :									
	zone 1AUpn secteur Est : 2AUp (bassin de rétention) et secteur Ouest : 2AUt (bassin de rétention	n)									
	(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.										
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un	ouvrage existant?									
	□ Oui ☑ Non										
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'environnementale ?	une évaluation									
	Oui Non										

	indiquez à quelle date il caractéristiques du proje			orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
servi chaq	fin de réunir les informations néo ces instructeurs, et vous référer ue direction régionale.	essair notam	es pou ment a	e de la zone d'implantation envisagée ur remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
				ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		v	Au Sud du site, tout l'espace en lien avec le Gué Gorand est concerné par deux ZNIEFF présentes sur la Commune de Givrand : • "Dunes de la Sauzaie (le Pont Jaunay) et Marais du Jaunay" (n°50050000 ld Régional) • "Marais du Jaunay" (n°50050002 ld Régional). Le projet se place à environ 50 m à l'Ouest d'une remontée de la ZNIEFF 50050000 qui englobe les étangs de la coulée verte à l'Est.
	En zone de montagne ?		V	
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	La Commune de Givrand ne comporte pas de zone désignée par un Arrêté de Protection de Biotope ; le plus proche est situé au Sud sur la Commune de Brem-sur-Mer à environ 8,7 km du projet.
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	Givrand est une Commune placée en arrière de la zone littorale du Pays de Vie.
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	Aucun Plan de prévention du bruit, ou tout autre arrêté lié à la réglementation sur le bruit, ne concerne la Commune où se place le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		·	La Commune de Givrand ne comporte pas de monument historique classé ou inscrit.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Le site a fait l'objet d'un diagnostic de délimitation de zone humide en conformité avec la réglementation. A ce titre une zone humide a été identifiée à l'extrémité Est du site d'étude pour une superficie totale d'environ 3 700 m² et dont une partie est hors périmètre du projet. La délimitation a été faite via les sondages pédologiques ; aucune végétation ne s'y développe (cf. annexe paragraphe 7.6).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	Le territoire de Givrand ne fait pas partie de la zone couverte par le PPRL définie sur les communes littorales de ce secteur vendéen (PPRL Pays de Monts du 30 mars 2016).
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	Aucunement exploité industriellement, ce site n'est pas recensé dans les bases BASIAS/BASOL (source : georisques).
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	Les zones de répartition en Vendée sont situées sur le Versant hydrographique du Lay et sur le secteur de nappes souterraines de Noirmoutiers.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Il n'existe pas de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable sur la Commune de Givrand.
Dans un site inscrit ?		V	Les sites inscrits les plus proches sont placés sur l'Ile d'Yeu et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire ; la Commune de Givrand est donc éloignée de ces sites qui ne peuvent concerner le projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		v	Le site NATURA 2000 "Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay" (FR5200655) est identifié au Sud et à l'Est du projet de lotissement (au plus proche à environ 50 m de la limite Est). Le dossier loi sur l'eau contiendra l'évaluation des incidences sur ce site.
D'un site classé ?		V	Deux sites classés sont délimités sur les Communes de Brétignolles-sur-Mer et Brem-sur-Mer ; Givrand n'en comporte pas et le projet est trop éloigné des 2 sites classés pour avoir des incidences.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation où les prélèvements d'eau dans le sol (nappe) ne sont pas prévus par l'aménageur. En cas de réalisation d'un forage, chaque particulier devra réaliser une déclaration de son ouvrage auprès de la DDTM85 dans les conditions régies par la Loi sur l'eau.	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Aucun projet de drainage ne concerne la présente opération d'aménagement ; il n'est pas prévu de drainer une masse d'eau souterraine. Le parcellaire n'est pas drainé actuellement.	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?			L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements, avec (probablement) des excédents de matériaux que l'entrepreneur gérera soit en utilisation à l'intérieur du projet (aménagement des espaces publics, des espaces verts) soit en prévoyant une évacuation ex-situ vers un lieu approprié (dépôt communal, dépôt interne à l'entrepreneur).	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	V		L'aménagement des structures de voirie nécessiteront l'apport de matériaux spécifiques pour assurer la conformité des travaux.	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?	V		Ces matériaux proviendront de carrières d'extraction prévues à cet effet.	

Inc	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		La Commune de Givrand a équipé ce secteur d'aménagement en assainissement collectif pour une collecte vers la station d'épuration communale présente à l'Est du projet. La STEP a une capacité nominale de 4 885 EH atteinte à ce jour à hauteur de 70 % (3 381 EH en 2021). Les autres réseaux divers sont présents au droit des parcelles à viabiliser.	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Le parcellaire est agricole, cultivé ou sous couvert de prairie temporaire, sans flore particulière ou notable : le projet n'est donc pas susceptible de dégrader ou d'atteindre une flore d'intérêt. Toute faune présente sur ce site n'est pas spécifiquement liée au site: absence d'habitat écologique ciblé à une espèce ou un groupe d'espèce, notamment les espèces désignées dans le site N2000 voisin.	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		V	Le secteur étudié n'est pas présent dans un site Natura 2000 mais une limite N2000 se trouve à proximité Est. Le parcellaire ne comporte aucun habitat écologique désigné dans ce site N2000 (Marais - Dunes - Marais). Le projet dispose d'un lien comme exutoire des eaux du site, des ouvrages sont prévus pour répondre à cet enjeu, principalement qualitatif de rejets des eaux pluviales. Un dossier Loi sur l'eau va être déposé dans lequel le chapitre sur le site Natura 2000 étayera cet argumentaire.	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		Le périmètre regroupe des terres agricoles. L'aménagement engendrera donc une perte de surface agricole bien que la zone à aménager est inscrite en 1AU constructible. La surface agricole est d'environ 4 ha.	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	Etant donné la situation du projet, celui-ci n'est pas directement concerné par des risques technologiques (éloigné de tout centre à risque, toute zone d'activités et également des axes de transport majeur).	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Tout autant que d'autres projets réalisés dans le Département de la Vendée, le projet est soumis aux aléas climatiques (Tempêtes, Orages,) et sismiques (niveau 3).	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Le projet sera raccordé en Eaux usées à la station d'épuration communale, présente au Sud-est du site étudié.	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Il ne se situe pas dans un secteur à risque sanitaire étant donné un environnement urbain au Nord et un espace environnemental naturel au Sud.	

Inc	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Oui avec des flux routiers limités à la vie quotidienne du lotissement qui comporte 84 habitations, soit un potentiel de 170 véhicules. La rue du Marais permet la circulation de ces véhicules. La mise en oeuvre d'une voie à largeur réduite, en chaussée paratége permettra d'assurer une circulation douce et sécurisée dans le projet.		
	Est-il source de bruit ?	V		Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements. Le chantier engendrera des bruits, de manière temporaire. Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise /industrie pouvant être source de bruit particulier.		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	Ce projet s'insère en ceinture du centre-bourg, dans un secteur entre zone urbaine et marais et n'est donc pas concerné par ces nuisances.		
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		V	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières. Une gestion des ordures ménagères va se faire par la pose de Molok enterrés sans risque de dégagements d'odeurs.		
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	Ce projet s'insère en ceinture du centre-bourg, dans un secteur entre zone urbaine et marais, éloigné de source olfactive, et n'est donc pas concerné par ces nuisances.		
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.		
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V		Ce projet prévoit la création de voies avec des stationnements qui seront éclairés pour assurer la sécurité des habitants et usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts.		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairages orientés, bas, faible luminescence). Ces modalités restent encore à l'étude.		
sions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant avoir des rejets particuliers dans l'air. Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de rejets que les quartiers voisins.		
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Ce projet engendrera une restitution d'eaux pluviales vers l'extérieur après gestion dans des bassins de rétention.		
	Si oui, dans quel milieu ?	V		Les EP seront collectées dans des bassins dimensionnés pour la collecte de l'ensemble des lots et surfaces imperméabilisées. Le rejet d'effluents en sortie se fera à débit limité, compensant les débits engendrés par l'imperméabilisation du site.		

Inc	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	V		Les effluents usés dus à l'occupation des maisons seront collectés dans le réseau EU posé dans le lotissement. Les eaux usées seront collectées par un réseau EU interne, et envoyées vers la station proche. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.	
Émis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'Opération concerne l'aménagement d'un lotissement dhabitation. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire intercommunal : tri sélectif, bornes en PAV avec Molok enterrés Sans risque de production de déchets dangereux ; les entreprises en charge des constructions des maisons ou logements géreront leurs déchets inertes et ultimes comme sur tout chantier de construction.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible qui ne portera doi de porter atteinte qui ne portera doi Aucun site archéo		V	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.	
Patrimoi de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	V		L'usage du sol actuel sera modifié puisque occupé pour un usage agricole mais le projet n'impactera pas à proprement dit cette activité dont la pérennité était limitée par un zonage au PLU autorisant cet aménagement.	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet d'aménagement est présent au Nord-ouest du territoire de Givrand côté Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Il s'agit d'un projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact (2018) et portant sur 19,49 ha dont 15 ha de lotissement d'habitation dénommé "Les Prairies de l'Océan". Aménagé en plusieurs tranches, 3 sont déjà bâties. Placé de l'autre côté du centre-bourg de Givrand, un cumul d'incidences avec le projet de lotissement porté par BATI AMENAGEMENT reste possible pour la capacité d'accueil des infrastructures collectives (si les projets n'accueillent que des familles avec enfants scolarisés) mais l'ensemble de ces projets d'urbanisation répond aux attentes du SCoT Saint-Gilles-Croix-de-Vie (2007) : 550 logements d'ici 2030 pour Givrand. Le lotissement "Les Prairies de l'Océan" prévoit 350 logements à termes.

L'intercommunalité a donc géré ces infrastructures à l'échelle intercommunale (un nouveau Lycée (900 élèves), 2 collèges et des écoles élémentaires.

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
	Le projet n'a pas d'incidence au delà du territoire (et même du secteur) sur lequel il s'appuie ; aucune incidence transfrontière ou aucun effet ne peut donc être mis en avant pour ce projet. Les effets resteront locaux, au delà des aspects environnementaux stricts, il aura une incidence sur la population de Givrand : les possibilités d'accueil et de renouvellement de population à l'échelle communale et intercommunale (incidence positive pour la Commune).
2 1	Description des principally résultats disponibles issus des évaluations partinantes des
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
	Dans le cadre du projet, il a été réalisé un diagnostic des zones humides qui a permis d'identifier et de délimiter une zone humide à l'Est du parcellaire étudié (environ 3 700 m²).
	Les calculs d'incidences du projet sur les eaux ont mis en avant l'impact du projet sur les écoulements, tant en volume qu'en débit, pour le site.
ete 'en étu	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être enues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).</u>
	Concernant la zone identifiée, elle est présente en extrême partie est du site : le projet prévoit son entière conservation (une partie appartient d'ailleurs au Département). Une alimentation par versant amont est prévue après passage des eaux pluviales collectées au sein du lotissement Secteur Est pour maintenir cette zone humide active et efficiente.
	Concernant les eaux pluviales, une gestion est prévue à l'échelle du lotissement avec la création de deux bassins de rétention (pour chacun des deux secteurs). ils ont été dimensionnés pour collecter, tamponner les volumes engendrés par les surfaces imperméabilisées créées dans ce projet. les rejets des effluents traités se feront à débit limité afin de ne pas impacter le milieu récepteur. Le dossier LEMA en déclaration établira et renseignera l'ensemble des calculs, dimensionnements et mesures ERC prises dans le cadre de ce projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

pas estimé nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une	ire l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau, il n'est évlauation environnementale. Les incidences sur le N2000 entation des mesures ERC à mettre en place si nécessité.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	~
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	dossier annexe (pages)	•
2	plans de composition Secteur Est et secteur Ouest	V
3	plan du levé topographique des secteurs Est et Ouest	V
4		
5		

	_		•
9	Engagem	ent et s	signature
	6~6~		

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes
des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables □

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus \square

Nom DELVY
Prénom Pierre-Gaëtan

Qualité du signataire Directeur

BATI AMENAGEMENT
32 blvd Vincent Gâche - 44200 NANTES
Tél. 02 40-37 61 00
SIRET. 532 982 352 00058

À Nantes
Fait le 1 2 0 5 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)